

2023-027

MAIRIE de LA NEUVILLE ROY
Service urbanisme
60190 LA NEUVILLE ROY

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 060-216004515-20230331-2023027U-AI



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 060 456 23 T0008

Déposé le : 01/03/2023

Sur un terrain sis à : 107 RUE DU STADE

456 H 25, 456 H 705

Pour : Isolation thermique extérieure

DESTINATAIRE

Madame LHOMME Isabelle

451 ROUTE DE SAINT BONNET

42820 AMBIERLE

Affaire suivie par Emeline JACQUET

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame LHOMME Isabelle enregistrée sous le numéro DP 060 456 23 T0008 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 01/04/2023.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA NEUVILLE ROY, le 31/03/2023

Le Maire, *Thierry* MICHEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le

Affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande le 06/03/2023